

- Il est permis de cumuler ce forfait avec un remboursement des déplacements pour un maximum de 2.000 km/an.
Pour les déplacements en voiture, l'organisation peut utiliser le forfait maximum autorisé pour les fonctionnaires fédéraux (en conservant la même référence toute l'année fiscale) :
 - soit **selon le plafond annuel** (0,4415€ par km du 1/7/2024 au 30/6/2025)
 - soit **selon le plafond trimestriel** (0,4290€/km du 1/1/2025 au 31/3/2025)Vous pouvez en prendre connaissance [ici](#).

Exceptions

Le plafond annuel de défraiement forfaitaire peut être relevé à **3.108,44€** pour certaines catégories de volontaires dont, notamment, certaines fonctions du secteur sportif : entraîneur, professeur, coach, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre, membre du jury, steward, responsable de terrain, signaleur. **Attention cependant, les volontaires qui perçoivent une allocation de sécurité sociale ou d'aide sociale ne peuvent pas bénéficier de cette disposition** (détails [ici](#)).

Le remboursement des frais réels Dans ce cas, aucun plafond n'est applicable au remboursement de frais du volontaire. Ces montants sont exonérés d'impôt si des pièces justificatives prouvent qu'elles sont destinées à couvrir des frais propres à l'association. L'exemple typique est le remboursement des frais de déplacement et de séjour d'un entraîneur amené à se déplacer à l'étranger pour une compétition.

En savoir plus sur le statut de volontaire : www.levolontariat.be

2. L'indépendant

Définition

L'indépendant exerce une activité professionnelle lucrative pour son propre compte, en dehors des liens d'un contrat de travail. S'il n'a pas d'autre activité, on parlera d'un indépendant à titre principal.

Il est aussi possible d'exercer une activité indépendante à titre complémentaire. Ce statut est accessible aux conditions suivantes :

- Soit la personne a une activité principale de salarié : celle-ci doit être exercée au moins à mi-temps ;
- Soit la personne a une activité principale dans l'enseignement : ses prestations doivent correspondre au minimum, à 6/10 d'un horaire de cours complet ;
- Soit la personne a une activité principale qui ouvre des droits dans un autre régime de pension : en fonction d'une loi, un règlement provincial ou à la SNCB, il faut alors exercer une activité étendue au moins sur 8 mois ou 200 jours.

Obligations sociales.

Aucun contrat n'est obligatoire, il est néanmoins possible de conclure une convention de collaboration indépendante pour cadrer l'activité, en veillant à éviter tout lien de subordination. Le travailleur indépendant est également considéré en tant que tel au niveau de la sécurité sociale. Contrairement aux salariés du secteur privé ou public, il doit donc veiller à s'affilier à une caisse d'assurances et à une mutualité à moins qu'il ne soit couvert par ailleurs.

Il est tenu de payer des cotisations sociales (déductibles en tant que frais professionnels), variables en fonction des revenus présumés. Il assure lui-même les risques de son activité.

Obligations comptables et fiscales

L'indépendant établit des factures pour ses prestations et doit tenir une comptabilité appropriée à son activité. S'il effectue des opérations soumises à la TVA, il devra s'y immatriculer via l'activation du n° d'entreprise qui lui aura été attribué à la Banque Carrefour, par le biais du guichet d'entreprise. Le collaborateur sportif indépendant doit déclarer sur ses revenus (chiffre d'affaires diminué des frais professionnels) dans la partie II de sa déclaration fiscale. Il lui est vivement recommandé de prendre conseil auprès d'un comptable.

En savoir plus sur le statut d'indépendant

<https://www.inasti.be/fr>

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises>

3. Le salarié

Définition

Le salarié exerce une activité professionnelle pour le compte d'un employeur, en étant lié par un contrat de travail et sous son autorité, moyennant un salaire. Un des éléments essentiels du contrat de travail est le lien de subordination. Il existe différents types de contrats de travail : à durée indéterminée, à durée déterminée, de remplacement, pour une tâche nettement définie, à temps plein ou temps partiel. Le salarié est assuré par son employeur en cas d'accident du travail.

Obligations sociales

Un contrat de travail doit obligatoirement être conclu avant l'entrée en service et le travailleur doit être déclaré via l'application [DIMONA](#). Les cotisations sociales sont retenues automatiquement sur le montant brut de la rémunération par l'employeur, qui les verse à l'Office National de Sécurité Sociale.

Les Centres sportifs gérés en RCA et **les clubs sportifs** doivent respecter le **salaire minimum** établi par le Conseil National du Travail (RMMMG) : <https://cnt-nar.be/fr/documents/montants-des-cct>. **Les fédérations sportives et les Centres sportifs gérés en ASBL** sont tenus de respecter les **barèmes** de la Commission Paritaire 329 (communauté française).

Fiscalité Le salarié doit déclarer annuellement ses revenus dans la partie I de la déclaration d'impôt, sur base de la fiche fiscale 281.10 fournie par son employeur. Un précompte est retenu mensuellement par ce dernier, sur base des [barèmes en vigueur](#).

En savoir plus sur le statut de salarié

<https://emploi.belgique.be/fr>